



MAIRIE DE CABRIES

Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel: 04.42.28.14.00
Mail : maire@cabries.fr

DECISION DU MAIRE

n° 2025/015/2446

Objet : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle - Provence en scène – Tom et la mélodie perdue.

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n° 2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 4° qui charge le maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant le projet de contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre l'entreprise productrice Boite à Mus, la commune de Cabriès et le conseil départemental des Bouches-du-Rhône dans le cadre du dispositif « Provence en Scène » ;

Considérant la volonté d'organiser le spectacle Tom et la mélodie perdue à la Maison des Arts de Cabriès le 19 mars 2025 ;

DECIDE

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : De signer le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la société Boite à Mus, représentée par sa directrice Mme Magalie Villeret, sise au 38 le Petit Lac 13480 Cabriès et le conseil départemental des Bouches-du-Rhône, 52 avenue de Saint-Just, 13256 Marseille Cedex 20, en vue de l'organisation du spectacle Tom et la mélodie perdue.

ARTICLE 2 : La commune financera le spectacle à hauteur de 760,00 €, somme dont elle est redevable au producteur Boite à Mus.

ARTICLE 3 : Les dépenses afférentes seront prélevées au budget de l'exercice 2025, et éventuellement des suivants.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à la société Boite à Mus et au conseil départemental des Bouches-du-Rhône et publiée ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'État, ainsi qu'à Monsieur le comptable public, responsable de la trésorerie de Berre l'Étang.

ARTICLE 5 : Les services de la commune sont chargés de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par tout justiciable, de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Cabriès, le

04 FEV. 2025



Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20250204-DEC-2025-015-DE
Date de télétransmission : 07/02/2025
Date de réception préfecture : 07/02/2025

Le Maire
Amapola VENTRON